



CONSEIL MUNICIPAL DE SENLIS COMPTE-RENDU

Séance publique du **lundi 14 mars 2022** à 19h
affiché le **mardi 15 mars 2022**

Les délibérations sont exécutoires à la date du mardi 15 mars 2022
reçues par la Sous-Préfecture de Senlis et affichées le **mardi 15 mars 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 8 mars 2022 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le lundi 14 mars 2022 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 29 - Pouvoirs : 4 - Votants : 33 - Absent : 0.

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - Mme MAUPAS - Mme PIERA - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - M. BARON - Mme VALLER - M. CHAPUIS - M. MARLOT - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - M. BOULANGER - **Ont donné mandat de voter en leur nom** : Mme LUDMANN à Mme MIFSUD - M. GAUDION à M. GAUDUBOIS - M. FLEURETTE à Mme AUNOS - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Secrétaire de séance** : M. MARLOT - **Présidence de séance** : Mme LOISELEUR, Maire.

ORDRE DU JOUR

Domaine : Instances

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Domaine : Affaires Générales

N° 04 - Urgence UKRAINE – Subvention exceptionnelle à l'UNICEF

Domaine : Finances

N° 05 - Débat d'Orientation Budgétaire 2022

Domaine : Urbanisme

N° 06 - Approbation de la révision du Règlement Local de Publicité (RLP)

N° 07 - Modification du dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'ÉcoQuartier de la Gare : Objectifs poursuivis et lancement de la concertation

N° 08 - Acquisition foncière - Le Prés de l'Evêque (AO 158)

N° 09 - Lancement du projet de conservatoire de musique et de danse – Concours de maîtrise d'œuvre

Domaine : Techniques

N° 10 - Approbation du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de la Nonette 2022-2025

Domaine : Ressources Humaines

N° 11 - Création d'un Comité Social Territorial (CST)

N° 12 - Mise à disposition de personnel de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Domaine : Divers

N° 13 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

N° 01 - Désignation du secrétaire de séance

Madame le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-15 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est d'usage de désigner le plus jeune membre présent du Conseil Municipal qui procédera ensuite à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a désigné Monsieur Mathieu MARLOT secrétaire de séance.

N° 02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2022

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-23, L. 2121-26,

Il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'adoption du procès-verbal de la réunion du jeudi 27 janvier 2022, qui a été transmis dans le cadre de cette réunion.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme PRUVOST-BITAR et Mme REYNAL, absentes lors de la séance),

- a adopté ce procès-verbal.

N° 03 - Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal en dates des 5 juillet 2020 et 16 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions suivantes, prises en vertu de la délégation qu'il lui a conférée :

Décisions 2022

04 du 7 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Hassen GHABENTANI, commerçant ambulant, pour l'installation d'un camion-pizza, le mardi sur le parking sis avenue Paul Rougé (face à l'hôpital) et le vendredi avenue d'Orion (à proximité de l'arrêt de bus), de 16h à 21h, du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, soit deux demi-journées par semaine pendant 3 mois - Recette : 276 €.

05 du 7 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Jean-Charles LAVENANT, commerçant ambulant, pour l'installation d'un camion-pizza, le samedi sur la pelouse à l'angle de l'avenue Paul Rougé et de l'avenue des Chevreuils, de 16h à 21h30, du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, soit une demi-journée par semaine pendant 3 mois - Recette : 138 €.

06 du 7 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Monsieur Lucas GUERRA, commerçant ambulant, pour l'installation d'un camion-pizza, le mercredi rue de la champignonnière, de 16h à 21h, du 1^{er} janvier au 31 mars 2022, soit une demi-journée par semaine pendant 3 mois - Recette : 138 €.

07 du 7 janvier - Convention avec Madame Delphine ZECH (60 Rully), pour l'animation d'ateliers de sophrologie à destination des résidents de la résidence Thomas Couture, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 - Coût : 70 € /séance d'une heure.

08 du 10 janvier - Convention avec l'association Philatélique Senlisienne (60 Aumont-en-Halatte), pour l'organisation d'une exposition en hommage à Daniel BOULANGER, au sein de la Médiathèque Municipale de Senlis, du 19 janvier au 12 février 2022 - Convention à titre gratuit.

09 du 11 janvier - Convention avec Madame Tiffany SIMON (60 Senlis), pour l'animation de 5 ateliers « Bébé signe », organisés par la Médiathèque Municipale de Senlis, de janvier à juin 2022 - Coût : 500 € TTC.

10 du 11 janvier - Convention avec Monsieur Rémi BENOIT (60 Senlis), pour l'animation de jeux de société, organisés par la Médiathèque Municipale de Senlis, le 22 janvier 2022 à 18h - Coût : 300 € TTC.

11 du 11 janvier - Convention avec l'association ON-LAN (60 Senlis), pour l'animation de jeux vidéo, organisés par la Médiathèque Municipale de Senlis, le 22 janvier 2022, dans le cadre de la nuit de la lecture - Convention à titre gratuit.

12 du 11 janvier - Convention avec Madame Emma COTTRET (60 Chamant), pour l'animation de 5 ateliers « Mon moment magique », organisés par la Médiathèque Municipale de Senlis, de janvier à juin 2022 - Coût : 400 € TTC.

13 du 13 janvier - Convention avec la société « Atout Communication » (60 Beauvais), pour l'occupation temporaire du manège Ordener, du 26 au 31 janvier, pour y tenir le salon de l'habitat - Recette : 10 122 €.

14 du 13 janvier - Avenant n° 1 à la convention de raccordement avec la commune de Courteuil aux fins d'une part de modifier le montant de la participation de la commune de Courteuil à l'amortissement de la station d'épuration de Senlis et d'autre part, de fixer les conditions d'ajustement de l'appel à la participation de la commune de Courteuil au vu des sommes perçues depuis 2016 - Coût : La participation corrigée de la commune de Courteuil à l'amortissement de la station d'épuration de Senlis s'élève à 3 957,40 €/an. Pour l'année 2021, l'appel à la participation de la commune de Courteuil est ajusté au vu de la régularisation des sommes perçues depuis 2016. Le montant pour l'année 2021 s'élève à 918,84 €.

15 du 14 janvier - Convention avec la société « Chapter 2 Production » (75 Paris), pour le tournage d'un long métrage intitulé « Les trois/Mousquetaires d'Artagnan-Milady », du 14 au 17 janvier 2022, sur la commune de Senlis - Recette : 9 539 €.

16 du 17 janvier - Marché suite à procédure adaptée passé avec la société « SOCIETE D'APPLICATIONS ROUTIERES » (92 Nanterre) relatif à la fourniture et la livraison de peinture de marquage routier et de solvants. Pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction - Coût : 50 000 € HT.

17 du 18 janvier - Désignation du cabinet ENJEA Avocats (75 Paris) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis, dans le cadre du recours de la société MULTI SERVICE SENLIS - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet ENJEA Avocats et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.

18 du 18 janvier - Marché suite à procédure adaptée passé avec la société MONADE SAGACE (60 Gouvieux) relatif à la conception, production et réalisation d'un film dans le cadre de la cérémonie des vœux 2022 - Coût : 10 170 € HT.

19 du 20 janvier - Contrat avec la société TELMEDIA (59 Avelin), pour l'hébergement, l'assistance et la maintenance du site internet de la ville de Senlis, du site internet du conservatoire de musique et de danse et du site internet des musées, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 - Coût : 3 500 € HT.

20 du 21 janvier - Décision qui annule et remplace la décision n° 12 du 11 janvier. Convention avec Madame Anne DELORME (60 Orry-la-Ville), pour l'animation de 4 ateliers « Mon moment magique », organisés par la Médiathèque Municipale de Senlis, de janvier à juin 2022 - Coût : 400 € TTC.

21 du 21 janvier - Création de nouveaux articles et nouveaux tarifs à la boutique du musée d'art et d'archéologie. Les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 20 février - Nouveaux articles : un timbre à 2,86 €, une planche de neuf timbres à 25,74 € et un document philatélique à 6 €.

22 du 21 janvier - Convention avec Madame Minako KIMURA (60 Senlis), pour l'animation d'ateliers d'origami, à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 - Coût 85 € TTC/séance.

23 du 24 janvier - Renouvellement de la convention avec Madame Laura WAXIN (60 Saint-Leu-d'Esserent), pour l'animation d'ateliers mémoire, à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 - Coût : 60 € TTC/séance d'une 1h30.

24 du 25 janvier - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée à Messieurs BEURAIN et LEGRAND, commerçants ambulants, pour l'installation d'un camion-burger, le jeudi sur le parking de l'hôpital avenue Paul Rougé, de 16h30 à 21h, du 17 janvier au 17 juin 2022, soit une demi-journée par semaine pendant 6 mois - Recette : 230 €.

- 25** du 25 janvier - Marché suite à procédure adaptée passé avec la société « SOLEFFI » (91 Vigneux-sur-Seine) relatif à des travaux d'urgence de comblement suite à la découverte d'une seconde cavité lors de travaux confiés à la société SOLEFFI suite à l'effondrement de la rue de Beauvais - Coût : 22 760 € HT.
- 26** du 26 janvier - Convention avec Madame Josce SCHERER (60 Senlis), pour le prêt d'œuvres d'art, du 19 janvier au 12 février 2022, dans le cadre de l'exposition en hommage à Daniel BOULANGER organisée à la médiathèque municipale - Convention à titre gratuit.
- 27** du 26 janvier - Convention avec la société Music Anim' (77 Meaux) pour une représentation musicale, à destination des résidents de la résidence autonomie Thomas Couture, le 16 février 2022 de 14h30 à 16h30 - Coût : 250 € TTC.
- 28** du 28 janvier - Contrat avec l'association Avenio Utilisateurs (84 Avignon) pour en devenir adhérent pendant un an - Coût : 60 € TTC.
- 29** du 28 janvier - Contrat avec l'association des archivistes français (75 Paris) pour en devenir adhérent pendant un an - Coût : 105 € TTC.
- 30** du 28 janvier - Désignation du cabinet ENJEA Avocats (75 Paris) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis, dans le cadre du recours déposé par l'entreprise ExperGazon - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet ENJEA Avocat et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.
- 31** du 31 janvier - Contrat avec la société IPSICOM SAS (62 Fresnes-les-Montauban), pour la maintenance du réseau informatique et téléphonique de la Mairie de Senlis et du Quartier Ordener, d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 - Coût : 2 938 € HT.
- 32** du 31 janvier - Convention avec la Gendarmerie de Senlis (60 Senlis) pour le prêt d'un véhicule municipal du 31 janvier au 4 février 2022, pour permettre le transport de 7 collégiens à l'occasion d'un stage de découverte au sein du Groupement de Gendarmerie de Beauvais - Convention à titre gratuit.
- 33** du 1^{er} février - Révision des tarifs loyers et charges dans le cadre de la revalorisation progressive selon l'indice des prix à la consommation harmonisés de 3,40% au mois de novembre, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- 34** du 1^{er} février - Contrat avec la société AVISS Services (78 Plaisir) pour la maintenance des systèmes et des équipements de sécurité incendie de la bibliothèque municipale, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022 - Coût : 2 340 € HT.
- 35** du 2 février - Convention avec Madame Angélique ELEQUE (60 Senlis), pour l'animation d'ateliers de sophrologie à destination des résidents de la résidence Thomas Couture, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 - Coût : 70 € /séance d'une heure.
- 36** du 3 février - Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Hauts-de-France (59 Lille), au titre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques territoriales pour le remplacement de climatiseur des collections patrimoniales de la Médiathèque de Senlis. Le montant de la subvention demandée représente 80 % du montant total de l'opération qui s'élève à 22 810 € HT.
- 37** du 4 février - Désignation du cabinet CENTAURE & ASSOCIÉS (75 Paris) pour représenter les intérêts de la Ville de Senlis, dans le cadre de la requête déposée par Monsieur et Madame SIMON - Coût : Il sera procédé au paiement des honoraires du cabinet CENTAURE & ASSOCIÉS et ce tout au long de la procédure, y compris en cas d'autres recours éventuels engagés devant d'autres juridictions.
- 38** du 7 février - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour la réalisation de travaux visant à réaliser des économies d'énergie sur les équipements et réseaux publics (chauffage, isolation, éclairage). Le montant de la subvention demandée représente 60 % du montant total de l'opération qui s'élève à 700 000 € HT.
- 39** du 7 février - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour la réalisation de travaux visant à réaliser l'aménagement de nouvelles places de stationnement aux abords du centre-ville - Phase B : parc de stationnement Saint-Rieul. Le montant de la subvention demandée représente 45 % du montant total de l'opération qui s'élève à 499 400 € HT.
- 40** du 7 février - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, pour la réalisation de travaux visant à réaliser l'aménagement de nouvelles places de stationnement aux abords du centre-ville - Phase C : parc de stationnement du Cerf. Le montant de la subvention demandée représente 50 % du montant total de l'opération qui s'élève à 373 900 € HT.

41 du 8 février - Modification n° 1 au marché n° 21/17 passé avec la société SOLEFFI (91 Vigneux-sur-Seine) relatif aux travaux d'urgence de comblement de cavité suite à l'effondrement de la rue de Beauvais. La modification introduite est l'ajout de 30 m³ de coulis de ciment de remplissage dans la cavité à combler au lieu des 100 m³ prévus - Coût : 15 400 € HT.

42 du 8 février - Modification n° 1 au marché n° 21/05 passé avec le cabinet MERLIN Ingénieurs-Conseils (69 Lyon) relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la renégociation du contrat de Délégation de Service Public (DSP) de l'eau potable. La modification introduite est la prorogation d'un an du marché à compter du 25 septembre 2021 - Coût : 5 355 € HT pour la modification du marché et 750 € HT pour une réunion supplémentaire.

43 du 9 février - Convention avec Madame et Monsieur HALLO (60 Senlis), pour le prêt d'une affiche, 9 cartes postales, 1 programme et 1 photographie, du 22 février au 24 mai 2022, dans le cadre de l'exposition « Hallo s'affiche et dernières acquisitions » à la médiathèque municipale du 9 au 22 mai - Convention à titre gratuit.

44 du 9 février - Avenant n° 3 au marché public d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux avec la société DALKIA (80 Amiens) pour la prorogation de sept mois et 7 jours du marché, passant du 23 novembre 2021 au 30 juin 2022 et la modification du périmètre des prestations - Coût : 101 252,51 € HT.

45 du 10 février - Convention avec Madame Floriane GOUJON et Monsieur Cyril MARTINS (60 Senlis), pour l'occupation temporaire de l'Espace Saint-Pierre, du 1^{er} au 3 avril 2022, pour y tenir une réception de mariage - Recette : 3 000 €.

46 du 14 février - Contrat avec la société Schneider Electric SAS (38 Saint Ismier), pour la maintenance de l'onduleur de la mairie, d'une durée d'un an à compter du 7 décembre 2021 - Coût : 1 494,99 € HT.

N° 04 - Urgence UKRAINE – Subvention exceptionnelle à l'UNICEF

Madame MIFSUD expose :

Vu les articles L.1115-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, portant le droit de financement des actions à caractère humanitaire,

Vu la présentation faite en commission Finances en date du 7 mars 2022,

Depuis le 24 février dernier, la situation en Ukraine empire d'heure en heure et la vie de 7,5 millions d'enfants est menacée.

Le conflit se rapproche de plus en plus des populations civiles, et notamment dans les endroits où vivent des enfants, tels que des écoles, des hôpitaux et des orphelinats. Les dommages causés aux infrastructures laissent des centaines de milliers de personnes sans eau potable ni électricité.

Or, Senlis et l'Ukraine, c'est un lien historique vieux de mille ans. Anne de Kiev fut l'épouse du roi Henri 1^{er} (petit-fils d'Hugues Capet). Après la naissance de son fils, Philippe, elle fonda l'abbaye Saint Vincent, aujourd'hui devenue lycée. Une école maternelle et une école élémentaire portent son nom. Sa statue se dresse sur la place des Arènes.

Senlis et l'Ukraine, c'est une amitié scellée par notre jumelage avec Kyiv-Petchersk.

Senlis, c'est une « Ville amie des enfants » qui a signé le 4 février dernier une Convention avec l'UNICEF France.

Face à cette urgence en Ukraine, les Villes amies des enfants sont un relais indispensable de l'appel de fonds lancé par l'UNICEF.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons apporter le soutien de la Ville et des Senlisiens aux enfants et aux familles ukrainiens, il est donc proposé de verser une aide exceptionnelle de 10 000 euros.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée (à la demande de l'unanimité du Conseil Municipal) et à l'unanimité,

- a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'UNICEF France afin de soutenir son action pour le secours des enfants et des familles touchées par le conflit en Ukraine.

Madame le Maire et Monsieur GAUDUBOIS exposent :

Vu l'article L. 2312-1 du CGCT, modifié par loi n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107,

Vu le décret n°2016-841 du 24 juillet 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le vote du budget primitif prévu le 7 avril prochain doit être précédé de la tenue d'un débat d'orientations budgétaire dans un délai maximum de deux mois. Ce débat est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ainsi l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. »

Ce document, outil de la démocratie locale dans sa dimension financière et prospective, est désormais devenu un élément essentiel du processus budgétaire des collectivités territoriales et de leurs établissements. Il doit permettre d'une part, de positionner la commune dans un environnement territorial élargi, présentant les éléments de contexte susceptibles d'interagir avec elle. Et il doit d'autre part, exposer la situation financière de la ville, expliquer les orientations et choix qui seront portés par la Ville et projeter les engagements futurs en associant les projections financières utiles au débat.

La séquence budgétaire qui s'ouvre aujourd'hui doit être guidée par des principes intangibles :

- L'annualité : le vote du budget autorisera l'exécutif à réaliser dépenses et recettes dans le cadre fixé par l'assemblée délibérante. Le Maire rendra compte, à l'occasion du vote du compte administratif, de ces réalisations budgétaires devant le conseil municipal.
- L'unité : la comptabilité du budget devra être retracée dans un document unique communicable à tous.
- La spécialité : le montant et la nature des opérations autorisées par le budget devront être conformes aux règles comptables.
- L'universalité : les recettes doivent couvrir l'ensemble des dépenses sans possibilité de compensation entre les deux afin de garantir une parfaite lisibilité entre dépenses et recettes ; le produit des impôts et les recettes des usagers doivent servir à financer toute dépense d'intérêt général et ne peuvent être affecté à une dépense déterminée.
- La sincérité : à la différence des autres principes juridiques consacrés ci-avant, ce principe ne souffre d'aucune exception, il implique pour chaque acte budgétaire et comptable l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières communiquées.

Le budget primitif 2022 s'inscrira évidemment dans le respect de l'ensemble de ces principes, il sera par ailleurs guidé par les orientations développées dans le rapport tel que joint.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire tenu sur la base de ce rapport détaillé portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat d'orientation budgétaire a duré 55 minutes.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L. 581-14-1 qui prévoit que : « Le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme »,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L153-21 qui régit la procédure d'approbation du PLU,

Vu la délibération n° 10 du 18 septembre 2013 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération n° 9 du 16 décembre 2020 prenant acte du débat sur les orientations du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération n° 9 du 8 juillet 2021 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité, et approuvant le plan de zonage ainsi que les limites de l'agglomération,

Vu l'arrêté municipal n° CD/2021/289 du 21 octobre 2021 contenant ouverture d'enquête publique sur le Règlement Local de Publicité qui s'est déroulée du 16 novembre 2021 au 17 décembre 2021,

Vu les avis des personnes publiques consultées,

Vu le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 22 décembre 2021,

Vu le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse,

Vu le rapport d'enquête publique et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 18 janvier 2022,

Vu les modifications apportées au dossier arrêté afin de tenir compte des avis des personnes publiques et du public,

Vu le dossier complet du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente,

Vu la présentation lors de la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique en date du 2 mars 2022,

La commune de Senlis disposait jusqu'en 2021 d'arrêtés réglementant les publicités ainsi que les enseignes et pré-enseignes datant respectivement des 27 mai 1983, 9 octobre 1985 et 20 septembre 1995. Ces documents permettaient un contrôle des publicités, pré-enseignes et enseignes grâce à la compétence de police qu'ils offraient à la commune. Les dispositions de ces arrêtés, qui dataient de plus de 20 ans, n'étaient plus entièrement en lien avec les problématiques de la ville, ni avec la nouvelle réglementation en vigueur. En application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, ils sont devenus caducs à compter du 14 janvier 2021 et ne sont donc plus applicables. Depuis cette date, les compétences en matière de police sont exercées par le préfet et les dossiers de déclarations préalables et de demandes d'autorisation préalable sont déposés auprès des services de l'État dans le département (DDT) et instruits par ces services au regard des dispositions du Règlement National de Publicité.

Par délibération du 18 septembre 2013, le conseil municipal de Senlis a prescrit la révision du RLP et en a défini les objectifs, tenant compte de l'inscription de la commune dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France : en l'absence de dérogation par le RLP, toute publicité est interdite sur le territoire communal, y compris sur le mobilier urbain. Ladite délibération a également défini les objectifs du futur RLP ainsi que les modalités de concertation.

Lesdites orientations ont été déclinées comme suit,

- ORIENTATION 1 : préserver le centre historique de la commune
- ORIENTATION 2 : assurer la communication temporaire des acteurs économiques locaux et de la commune
- ORIENTATION 3 : assurer l'attractivité des acteurs économiques locaux
- ORIENTATION 4 : limiter l'affichage numérique et lumineux afin de préserver le caractère patrimonial de la commune.

Les études ont permis de délimiter quatre zones de publicités qui conduisent à l'établissement de règles particulières de publicité et d'enseignes contenues dans un règlement :

- **ZPo - Site Patrimonial Remarquable :**

Le secteur ZPo correspond à l'ensemble du centre ancien inclus à l'intérieur des anciens remparts.

Ce secteur correspondant au SPR de Senlis est la partie la plus patrimoniale de la ville. Il s'agit ainsi du secteur où le souhait de préservation est le plus fort et impose des règles de publicités et d'enseignes très strictes.

Ainsi dans ce secteur, la publicité est presque intégralement interdite et les règles d'enseignes y sont très strictes. Ces dernières explicitent les demandes formulées traditionnellement par l'Architecte des Bâtiments de France dans le centre ancien.

- **ZP1 - Zones résidentielles et polarités secondaires :**

La ZP1 correspond aux zones résidentielles et aux polarités commerciales de quartier de la commune. Elle inclut toutes les zones en agglomération qui ne sont pas comprises dans une autre zone. La ZP1 comprend donc tous les secteurs agglomérés à l'exclusion :

- du centre ancien
- des routes départementales
- des zones d'activités

- **ZP2 - Zones d'activités économiques :**

La ZP2 correspond aux zones d'activités. Elle inclut :

- La zone d'activité commerciale au Nord de la commune située le long de la RD1330
- La zone industrielle à l'Est de la commune située entre la RD1324 et la RD 330 (ZA Senlis Sud Oise)

Pour être en cohérence avec le besoin de visibilité des acteurs économiques de cette zone, les règles (notamment d'enseignes) sont un peu plus souples, tout en intégrant de nombreuses dispositions visant à limiter tout effet de surdensité d'affichage.

- **ZP3 - Routes départementales :**

La ZP3 correspond aux routes départementales situées en agglomération. Une emprise de 30 mètres de part et d'autre de l'axe des voies départementales citées ci-dessous est incluse en ZP3 :

- RD330
- RD1017
- RD1324

Ces axes constituent les secteurs de visibilité de la commune que ce soit pour valoriser l'économie locale ou la promotion des activités culturelles. Ainsi quelques petits formats publicitaires sont permis dans ces secteurs.

Secteurs hors agglomération : hors agglomération, les enseignes suivent les dispositions applicables à la ZP2.

La concertation a été continue et mise en œuvre tout au long du processus d'élaboration du Règlement Local de Publicité au moyen de réunions d'échanges et d'ateliers avec les acteurs concernés du territoire, puis d'une communication régulière.

Par délibération du 8 juillet 2021, le conseil municipal de Senlis a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Règlement Local de Publicité, permettant ainsi : sa transmission aux personnes publiques associées, son examen par la commission départementale compétente en matière de nature, de paysage et de site, et le lancement de l'enquête publique avant approbation du Règlement Local de Publicité révisé en conseil municipal.

L'enquête publique a été prescrite suivant un arrêté en date du 21 octobre 2021. Elle s'est clôturée le 17 décembre 2021. A l'issue de cette procédure, le rapport du commissaire enquêteur se conclut par un avis favorable sans réserve. Il en ressort que l'ensemble des observations a bien été pris en compte, qu'elles soient issues de la concertation associant les personnes publiques, ou de l'enquête publique.

La commune peut à présent approuver la révision du Règlement Local de la Publicité afin de conclure cette longue procédure de révision.

Considérant que le dossier arrêté de projet du règlement du Règlement Local de Publicité (rapport de présentation, règlement et plan de zonage) a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, aux associations « Paysages de France » et « La Sauvegarde de Senlis », aux communes limitrophes, et à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise (CCSO) ;

Considérant l'absence de transmission d'un avis exprès lors de cette consultation, de :

- La Préfecture de l'Oise,
 - La Direction Départementale des Territoires,
 - Le Conseil Régional de Picardie,
 - Le Conseil Général de l'Oise,
 - La Direction Régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - L'agence Régionale de la Santé de Picardie,
 - La Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages,
 - La Chambre de Commerce et de l'Industrie de L'Oise,
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Haut de France,
 - La Chambre d'Agriculture de l'Oise,
- Et que leur avis est donc considéré comme favorable tacitement,

Considérant l'avis réputé favorable du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,

Considérant l'avis émis par le PNR le 8 octobre 2021, duquel il résulte notamment une incompatibilité avec la réglementation du Parc concernant les publicités lumineuses,

Considérant l'avis émis par la CCSO le 11 octobre 2021, qui relève notamment un manque de participation à la visibilité et à l'identification des acteurs économiques au sein des zones d'activités économiques (ZP2),

Considérant l'avis favorable émis par Monsieur le Maire de la commune de Courteuil, le 13 octobre 2021,

Considérant les observations émises lors de l'enquête publique,

Considérant que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures du Règlement Local de Publicité arrêté, qui ne remettent pas en cause son économie générale, telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente,

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans ses conclusions,

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de SENLIS dans le cadre de l'élaboration de Règlement Local de Publicité énoncés dans le rapport de présentation,

Considérant que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la révision du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- a abrogé les arrêtés réglementant les publicités, enseignes et pré-enseignes datant respectivement des 27 mai 1983, 9 octobre 1985 et 20 septembre 1995,
- a annexé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville le Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente,
- a autorisé le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces relatives au dossier ;

Préciser que :

- Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme, le Règlement Local de Publicité sera tenu à la disposition du public en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- Conformément à l'article R.581-79 du Code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site de la commune ;
- Conformément aux articles R.153-21 et R.153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.212-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La présente délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, et conformément aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au préfet.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L300-1 et L300-2, L311-1 et suivants et R311-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2013, relative aux objectifs poursuivis et au lancement de la concertation pour le projet de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur de la Gare,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 février 2014, relative à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'EcoQuartier de la Gare et le dossier de création de ZAC annexé,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2019, relative à la modification n° 3 du Plan Local de l'Urbanisme,

Vu la présentation faite lors de la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique du 2 mars 2022,

La Ville de Senlis a créé la Zone d'Aménagement Concerté de l'EcoQuartier de la Gare par délibération du 19 février 2014. Cette ZAC de 12 ha portait pour ambition les objectifs suivants :

- Créer une offre significative de logements en accord avec les projections du PLU afin de diversifier les typologies de logement,
- Favoriser le renouvellement urbain de la ville à proximité du centre-ville,
- Développer un quartier mixte (logements, commerces, activités économiques, équipements publics...),
- Promouvoir la multi modalité des déplacements autour du pôle d'échanges multimodal,
- Préserver l'environnement,
- Mettre en œuvre un projet urbain de qualité.

Depuis 2014, la ville a travaillé avec l'ensemble des propriétaires fonciers du périmètre de ZAC. Ce travail a permis d'impulser plusieurs projets de renouvellement urbain répondant aux objectifs de la ZAC et aux ambitions du label EcoQuartier obtenu sur le périmètre : reconversion du site Valfrance, installation d'un peloton d'autoroute de la gendarmerie, travaux d'espaces publics...

Dans le cadre des différentes discussions, certaines entreprises ont fait part de leur souhait de rester sur le site. Par ailleurs l'approfondissement des études techniques et environnementales a pour incidence de faire évoluer le projet urbain dans son organisation urbaine.

A ce jour, le dossier de réalisation de ZAC n'est pas approuvé. Ainsi préalablement à son approbation, la Ville de Senlis souhaite apporter des modifications au dossier de création de ZAC, dans le respect des objectifs initiaux fixés, mais avec la volonté d'adapter le projet global de la ZAC aux évolutions récentes du contexte urbain.

Les principaux éléments d'évolution du contexte urbain dans le périmètre de la ZAC sont :

- Les projets immobiliers en cours sur les emprises foncières de Valfrance et les parcelles AY168 et 188
- L'organisation des circulations autour de l'avenue Georges Clémenceau
- La localisation des espaces naturels préservés
- Les besoins recensés en matière d'équipements publics
- Le besoin des entreprises de développer leur activité économique sur place

La procédure de modification du dossier de création de la ZAC fera l'objet d'une mise à jour de l'étude d'impact, réalisée entre 2013 et 2014.

Les objectifs de la modification du dossier de création de ZAC

Dans le cadre de la reconversion en cours d'une majeure partie des parcelles constitutives de la ZAC (renouvellement urbain de la parcelle Valfrance ; remplacement des services de la Direction Départementale des Territoires par l'installation d'un peloton d'autoroute de la gendarmerie ; projet de renouvellement des parcelles AY168 et 188...) et suite à la définition du programme d'équipements publics qui sera réalisé dans ce périmètre, il apparaît nécessaire de modifier le dossier de création de ZAC voté en 2014 afin de l'adapter à la réalité du site, à l'approfondissement du projet et aux besoins de la ville de Senlis.

Les principaux objectifs de modification du projet de la ZAC initiale sont :

- La réduction de son périmètre pour répondre aux besoins exprimés des entreprises (Atelier Sicard Menuiserie, Cabinet Arensberg, Percot déménagements) de pouvoir se développer sur place,
- La révision du programme de construction pour répondre aux besoins actuels de la commune en termes de logements, d'activités économiques et d'équipements publics,
- L'évolution du fonctionnement des espaces publics (en termes de fonctionnalité et de préservation de l'environnement).

Les modalités de la concertation

Les modalités de la concertation doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'une part, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et, d'autre part, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Préalablement à la modification du dossier de création de ZAC, une concertation sera organisée pendant toute l'actualisation du projet, permettant au bout de la procédure de tirer le bilan de la concertation par délibération. Les modalités de cette concertation seront les suivantes :

- Parution d'encarts d'information dans le journal Senlis Ensemble
- Organisation d'au moins une réunion publique
- Organisation d'une exposition en mairie
- Mise en place d'une adresse électronique dédiée pour recueillir les observations par courriel
- Mise en ligne du dossier du projet

Cette concertation sera conduite pendant toute la durée de la période préalable à la modification du dossier de création de ZAC. La mise à jour de l'étude d'impact permet d'évaluer son impact sur l'environnement.

Considérant qu'il est possible de faire évoluer un dossier de création de ZAC, avant le dossier de réalisation, si une concertation préalable est lancée sur la modification du projet,

Considérant que les modalités de la concertation préalable doivent être mises en place selon un principe de proportionnalité de la concertation au regard des modifications,

Considérant qu'en parallèle de la modification du projet de ZAC, l'étude d'impact élaborée en 2014 sera reprise pour prendre en compte les évolutions du projet et les évolutions réglementaires,

Considérant que le projet de modification du dossier de création de ZAC ne remet pas en cause les objectifs de la ZAC définis en 2014 et qu'il permet de répondre au besoin de développement économique des entreprises initialement comprises dans le périmètre de la ZAC,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé les objectifs du projet d'aménagement tel que définis dans l'exposé ci-dessus,
- a approuvé les modalités de la concertation,
- a autorisé Madame Le Maire à mener la concertation.

N° 08 - Acquisition foncière - Le Prés de l'Evêque (AO 158)

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12,

Vu la convention de surveillance et d'intervention foncière en date du 20 février 2014, signée entre la Ville de Senlis et la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Picardie (SAFER),

Vu le courrier en date du 30 août 2021 contenant un avis de droit de préemption par la SAFER de la parcelle cadastrée section AO numéro 158, lieudit « Le Prés de l'Evêque »,

Vu l'appel à candidature en date du 15 décembre 2021 consécutif à la préemption par la SAFER de ladite parcelle,

Vu le courrier en date du 30 décembre 2021 confirmant la candidature de la commune de Senlis à l'acquisition de ladite parcelle conformément à la convention en date du 20 février 2014,

Vu la décision d'attribution au profit de la Ville de Senlis, en date du 15 février 2022,

Considérant que le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation obligatoire de France Domaine,

Vu la présentation faite lors de la commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique du 2 mars 2022,

La Ville de Senlis a été informée de la mise en vente d'une parcelle située en zone naturelle du plan local d'urbanisme, d'une contenance totale de 2 725 m², cadastrée section AO n° 158, lieudit « Le Prés de l'Evêque », le long de la rue du Quémizet. Cette parcelle, comprise dans le site inscrit de la Vallée de la Nonette porte des enjeux environnementaux et paysagers forts. Situé à proximité de propriétés communales mises à disposition pour un usage de jardins familiaux, ce terrain présente également des caractéristiques favorables au développement d'une cabanisation venant miter les espaces naturels.

Afin de garantir une cohérence environnementale à ce terrain, de garder la maîtrise paysagère et considérant qu'une acquisition foncière reste l'action de résorption et de prévention de la cabanisation la plus efficace, la Ville de Senlis a sollicité la SAFER pour qu'elle exerce son droit de préemption (la SAFER bénéficiant d'un droit de préemption en zones agricoles et naturelles, et non la commune). La SAFER a émis un avis favorable, répondant ainsi à ses objectifs de réalisation de projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'Etat ou les collectivités locales et leurs établissements publics et de lutte contre la spéculation foncière.

Conformément aux articles L.142-3, L.143-3 et R.142-3 du Code Rural, la SAFER a ensuite procédé à un appel à candidature préalable à attribution, auquel la Ville de Senlis a répondu par courrier en date du 30 décembre 2021 pour un prix de vente de 44 769 €. S'ajoute à ce dernier une provision pour frais d'acte notarié d'un montant approximatif de 3 000 €, portant le coût total de l'opération à un montant de 48 000 € arrondi.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé Madame le Maire à procéder à l'acquisition de cette parcelle d'une contenance totale de 2 725 m², cadastrée section AO n° 158 et sise Prés de l'Evêque, pour un montant total arrondi de 48 000 € (44 769 € pour l'acquisition du terrain et 3 000 € environ de provision pour frais d'acte notarié),

- a autorisé Madame le Maire à signer tous actes, à intervenir en ce sens, notamment les actes notariés, et, à retenir à cette fin, Maître Martin PATRIA, Notaire à Senlis.

N° 09 - Lancement du projet de conservatoire de musique et de danse - Concours de maîtrise d'œuvre

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2100-1 à L2197-7, R2162-15 à R2162-21 et R2172-1 à R2172-6,

Vu la présentation faite en commission d'Aménagement, Urbanisme et Transition Ecologique du 2 mars 2022,

Vu la présentation faite en commission Finances du 7 mars 2022,

Description du contexte

La Ville de Senlis dispose d'un conservatoire de musique et de danse qui se situe aujourd'hui dans un bâtiment (ancienne école d'infirmière - rue de Brichebay) qui nécessiterait de lourds travaux de réhabilitation pour assurer les enseignements

artistiques dans de bonnes conditions. La localisation du bâtiment à proximité immédiate des habitations, les conditions d'accès et de stationnement et la configuration non adaptée du bâtiment sont autant de difficultés pour un fonctionnement satisfaisant de l'équipement culturel.

Dans le cadre de la politique culturelle municipale et face à l'intérêt des habitants pour l'enseignement de la musique et de la danse, la Ville souhaite développer l'attractivité du conservatoire : d'une part en visant le label « Conservatoire à rayonnement communal » et d'autre part en augmentant la capacité d'accueil pour passer de 500 à 600 élèves, répondant mieux à la liste d'attente des inscriptions. En outre, l'éclatement actuelle des salles de danse sur la commune est une contrainte supplémentaire à l'enseignement pour laquelle une solution doit être trouvée.

Seule une relocalisation du conservatoire permettra d'avoir un site répondant pour le mieux à l'ensemble des contraintes. Suite à des études de faisabilité et de programmation, le bâtiment 22 (dit ancien mess des officiers) du Quartier Ordener permet de répondre à l'ensemble de ces objectifs. La localisation d'un conservatoire dans le Quartier Ordener permet de bénéficier d'une proximité avec le manège pour les représentations, de l'existence d'un accès et d'un stationnement facilité, puis d'offrir un espace sécurisé au cœur duquel pourront évoluer les familles. Après réhabilitation et extension, le bâtiment 22 pourra accueillir 600 élèves et regrouper les salles de danse.

Ce bâtiment d'intérêt patrimonial sera un lieu privilégié pour l'apprentissage de la musique et de la danse au sein d'un quartier apaisé. En tant que service public, l'établissement d'enseignement artistique participera également à la diversification des activités dans le Quartier Ordener.

Les grands éléments du projet

L'ancien mess des officiers dispose d'une surface existante d'environ 1 000 m² et nécessitera une extension d'environ 900 m² qui devra être la plus compacte possible pour rassembler au cœur du bâtiment l'ensemble des besoins du projet.

Le projet de conservatoire de musique et de danse sera composé de quatre pôles fonctionnels (pôle accueil, pôle administratif, pôle de danse, pôle de musique) qui s'organisent autour d'espaces extérieurs paysagés et aménagés pour accueillir les familles, ainsi que des représentations.

Eu égard à son positionnement au cœur du Quartier Ordener, la ville de Senlis souhaite que le projet de conservatoire intègre des principes de conception basés sur le biomimétisme, à la fois dans une approche systémique en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et la préservation de la biodiversité, puis dans une approche fonctionnelle pour le traitement des contraintes acoustiques.

Le montant prévisionnel des travaux (démolition / réhabilitation / construction / aménagements extérieurs) est estimé 4 100 000 € HT. Le montant prévisionnel de l'opération, toutes dépenses confondues est estimé à 6 760 000 € TTC.

Le calendrier prévisionnel du projet prévoit la désignation d'un maître d'œuvre à l'automne 2022 et une livraison de l'équipement en 2025.

Des demandes de subvention seront faites auprès de tous les organismes susceptibles d'accompagner le projet.

La sélection du maître d'œuvre se fera, comme le prévoit le code de la commande publique, dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offres, recourant à la technique d'achat de concours de maîtrise d'œuvre. Le concours est un mode de sélection qui conduit la maîtrise d'ouvrage à choisir à la fois un projet architectural et l'équipe de maîtrise d'œuvre qui le mènera à bien dans le cadre du marché confié suite au concours. Le concours s'organisera en deux phases : une phase dite de candidature au cours de laquelle tous les candidats répondant aux critères pourront candidater. Le jury de concours se réunira suite à la réception des candidatures pour sélectionner trois candidats qui seront admis à présenter un projet et une offre. Le jury se réunira une seconde fois, pour sélectionner le lauréat du concours.

Dans le cadre de l'organisation du concours, une rémunération forfaitaire sera attribuée aux trois candidats sélectionnés pour remettre une offre. Elle s'élèvera à 20 000 € TTC par candidat. Cette rémunération sera déduite des honoraires du maître d'œuvre retenu à la fin du concours.

La constitution du jury de concours

Le jury de concours sera constitué de trois collèges regroupant 12 membres avec voix délibératives :

- Un collège d'élus représentants de la maîtrise d'ouvrage : Outre Madame le Maire, président de droit, un collège de cinq élus, composé par les membres de la Commission d'Appel d'Offres, comme en dispose le Code de la Commande Publique.

- Un collège composé de participants indépendants du concours et qui possèdent une qualification équivalente. Ce collège sera donc constitué de quatre architectes.

La rémunération forfaitaire destinée aux membres constitutifs du tiers qualifié de maîtrise d'œuvre sera de 400 € HT / demi-journée.

- Deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier :
 - o La direction de la culture du Conseil Départemental de l'Oise
 - o Marie-Christine ROBERT, Directrice d'une école de Danse et Adjointe à la Culture de la Ville de Senlis

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme BENOIST, M. GEOFFROY par le pouvoir donné à Mme BENOIST),

- a approuvé le lancement du projet de réhabilitation et d'extension du mess des officiers du Quartier Ordener (bâtiment 22) pour la réalisation d'un conservatoire de musique et de danse selon les éléments du programme développé précédemment,
- a approuvé la procédure de passation du marché public,
- a autorisé Madame le Maire à procéder à la désignation des membres du jury pour le concours, conformément à la constitution détaillée *supra*,
- a approuvé le montant de rémunération forfaitaire qui doit être attribuée aux trois candidats sélectionnés pour remettre une offre, fixé à 20 000 € TTC,
- a approuvé le montant de rémunération forfaitaire destinée aux membres constitutifs du tiers qualifié de maîtrise d'œuvre, fixé à 400 € HT / demi-journée,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum des subventions qui seront sollicitées pour le projet, par Madame le Maire par délégation, et le taux réellement attribué,
- s'est engagé à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement des opérations non subventionnées ou non accordées par un partenaire public qui aurait été sollicité.

N° 10 - Approbation du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) de la Nonette 2022-2025

Monsieur GUÉDRAS expose :

Vu la Directive Cadre Européenne sur l'Eau qui demande l'atteinte du bon état des masses d'eau,

Vu le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau Seine Normandie, qui couvre la période 2019 - 2024 et vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu la délibération n° 18-45 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC) type,

Vu le projet de CTEC de la Nonette 2022-2025,

Vu la présentation lors de la Commission Travaux en date du 24 février 2022,

Considérant que le programme « Eau et Climat 2019-2024 » de l'Agence de l'eau Seine - Normandie vise à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat », la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique,

Les agents de la direction de l'action sociale de la Ville assurent les missions d'instruction et d'attribution des aides sociales légales et facultatives pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est donc nécessaire de faire une mise à disposition de ces agents de la Ville au CCAS.

Trois agents sont concernés par cette mise à disposition : la directrice de l'action sociale pour 30 % de son temps de travail, puis deux assistantes administratives pour 20 % et 80 % de leur temps de travail respectif.

La convention de mise à disposition des agents de la ville au CCAS, qu'il convient de passer pour ce faire, est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités détaillées dans le projet tel que joint.

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a approuvé la mise à disposition des 3 agents de la Ville au CCAS, selon les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022,
- a autorisé Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tous actes afférents, incluant les arrêtés de mise à disposition.

N° 13 - Questions orales conformément à l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération n° 4 du 5 novembre 2020, qui prévoient que :

- « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »
- « Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. »
- « Le texte des questions est adressé au Maire par courrier postal ou par mail et fait l'objet d'un avis de réception. »
- « Le Maire se réserve la possibilité, en cas de délai court, d'apporter les éléments de réponse aux questions orales lors de la séance ultérieure la plus proche. »
- « Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. Elles ne donnent pas lieu à des débats. »
- « Le Maire peut transmettre les questions orales, pour examen préalable, aux commissions permanentes concernées. »

Le groupe « SENLIS c'est Vous » pose les questions suivantes :

Question n° 1

« Aides aux réfugiés ukrainiens. Dès le 25 février, dans le FB « Senlis c'est vous », nous vous demandions de présenter une délibération en conseil municipal pour allouer une aide financière aux Ukrainiens victimes de la guerre. Depuis, des Ukrainiens arrivent actuellement dans notre pays. En dehors des nombreuses aides des particuliers, qu'est -ce que la municipalité envisage de faire en matière de logements, d'aides alimentaires, de scolarisation ? Lors de la commission scolaire jeunesse, le sujet n'a pas été abordé et lors du conseil d'administration du CCAS le sujet a été reporté à une date ultérieure. »

La municipalité a agi et pris des décisions, sans attendre les demandes de « Senlis c'est vous » sur les réseaux sociaux. Comme vous avez pu le constater, une délibération relative à un don de 10 000 euros au bénéfice des enfants ukrainiens via l'UNICEF a été présentée à l'occasion de ce conseil municipal. En outre, la Ville travaille en lien avec le centre culturel Anne de Kiev et le centre de collecte de l'avenue du Poteau afin d'aider à l'organisation des collectes, notamment grâce au prêt et au don de matériel. Nous communiquons régulièrement sur nos réseaux afin d'actualiser toutes les informations, dont les Senlisiens pourraient avoir besoin. C'est le cas par exemple pour l'accueil des réfugiés : la mairie oriente celles et ceux qui souhaitent venir en aide aux Ukrainiens par un logement ou un hébergement, en leur indiquant les démarches à accomplir en coordination avec la préfecture. Par ailleurs, quelques logements communaux peuvent être mis à disposition pour l'accueil des familles. Le CCAS accompagne les réfugiés et les familles les accueillant dans leurs démarches administratives et sociales.

Enfin, pour l'accueil des enfants ukrainiens dans les écoles, nous travaillons avec l'inspecteur de l'Education nationale de la circonscription afin de déterminer les places dans les écoles publiques pour accueillir les plus jeunes enfants. Il nous a été indiqué qu'un enseignant spécialisé dans l'apprentissage du français pour les enfants allophones sera mis à disposition. L'école Notre Dame accueille déjà des jeunes dans une classe le matin avec l'aide d'une enseignante bénévole. Les principaux de collèges doivent se rapprocher de leur hiérarchie pour connaître les modalités d'accueil des jeunes ukrainiens qui arriveraient à Senlis et auraient besoin d'être scolarisés prochainement. Le service de l'Education nous tient informés au fur et à mesure des demandes d'inscription.

Question n° 2

« La piétonisation du centre-ville commerçant : la piétonisation fait débat: opportunité? Stationnement? choix des périodes de piétonisation? Etendue et localisation de la zone de piétonisation? Les commerçants sont dans leur ensemble insatisfaits, subissant une baisse de leur chiffre d'affaire; seuls les gérants de bar et restaurants et leurs clients sont satisfaits. Chacun y va de son sondage, y compris la municipalité. Quel est le résultat de l'étude d'impact réalisé par la ville? Quelles conséquences en seront tirées? Quel est le but recherché par la municipalité par la mise en place de la piétonisation? Quel est le coût de ces week-ends: sécurité animations ? »

Comme annoncé dès le lancement de l'expérimentation, la municipalité est en train de réaliser un bilan de mi-parcours, qui rendra compte des observations sur le terrain, du suivi réalisé auprès des commerçants ainsi que de l'enquête en cours auprès des visiteurs du centre-ville (dont le questionnaire a été élaboré en concertation avec le groupe de travail commerçants). De ce bilan pourront découler des adaptations à mettre en œuvre dès la deuxième moitié de l'expérimentation, ainsi que dans le cadre d'une éventuelle pérennisation de la piétonisation partielle. La mise en place d'une aire piétonne améliore le cadre de vie pour ses résidents et visiteurs, sécurise les déplacements de tous les usagers, en particulier ceux des personnes vulnérables, et augmente l'attractivité du centre-ville. Elle encourage par ailleurs le développement d'habitudes de déplacement respectueuses de l'environnement et favorisant l'activité physique. Les animations et la sécurité coûtent en moyenne 3 000€/ week-end (dont 1350€ pour la sécurité).

Le bilan intermédiaire de l'expérimentation sera présenté en commission d'aménagement.

Question n° 3

« Le permis de construire de l'écoquartier 2 de Senlis annonce plusieurs centaines de logements et près de 300 places de stationnement. A terme, on annonce 538 logements et près de 770 places de stationnement dans l'ensemble de l'écoquartier 2 sans compter les nouveaux bâtiments qui viendront certainement un jour sur le terrain Raboni et en face avenue Clemenceau. Il est prévu également la mise en sens unique de l'avenue Clemenceau Nord. C'est donc à terme une sortie principale de ce nouveau quartier par la seule chaussée Brunehaut et une sortie secondaire par le pont Audibert. Pourtant l'étude Terridev concluait que « la réalisation de 800 à 1000 logements entre l'écoquartier et l'îlot Foch assurera un blocage permanent du carrefour av Foch/av Clemenceau ». Il y a donc un risque certain pour les habitants du quartier, la nouvelle ZAC écoquartier et la ZAE de graves difficultés d'accès (qui peuvent s'étendre à toute la ville quand l'îlot Foch sera lui aussi requalifié). Des chefs d'entreprises commencent d'ailleurs à s'inquiéter du risque d'étouffement de la ZAE. Qu'est-il prévu contre cela? Que dit la CCSSO ? »

L'EcoQuartier se déroule sur le long terme, respectant l'engagement fait aux entreprises présentes dans ce secteur, de développer le projet urbain à leur rythme et selon leur capacité à se relocaliser.

Ainsi après de longues années de travail concerté, une « opération tiroir » nous a permis de conserver une belle entreprise senlisienne, Valfrance, à Senlis. Le premier projet de la ZAC sur le site Valfrance par le groupement Brownfields-Demathieu Bard Immobilier vous a été présenté en commission d'aménagement, à plusieurs reprises.

Les logements vont être réalisés sur un foncier de grande taille (4 ha) en plusieurs phases comme vous l'ont présenté leurs maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre. Un vaste espace piétonnier va y être réalisé devant les silos. Les traversées piétonnes et les modes de déplacement doux seront facilités entre les quartiers au nord de la voie verte et le centre-ville ainsi que les principaux équipements sportifs et scolaires.

Ce premier permis est consultable si vous le souhaitez.

Le projet au global comportera 5 phases de programmation différentes, décalées dans le temps, et qui comporteront une résidence seniors, des logements intermédiaires, des logements en accession, des logements sociaux. Chaque phase sera

réalisée à son rythme et livrée à partir de 2025. Je ne peux commenter davantage ce permis qui est en cours d'instruction, sous l'œil vigilant de l'Architecte des Bâtiments de France.

La Ville s'est engagée auprès des promoteurs présents et futurs pour réaliser des espaces publics de qualité, des voies de circulation partagées, des espaces piétons et des espaces cyclables, des espaces verts et des parkings. Ce dont a besoin une ville qui se construit. La convention de participation du projet urbain partenarial signés avec eux permet de garantir les équilibres financiers de la commune.

Une étude d'impact va être lancée, comportant notamment une étude de circulation, comme il a été dit lors d'une délibération de ce même conseil municipal, justement pour prendre en considération les évolutions urbaines actuelles et futures de la ville de Senlis par rapport aux premières études rendues en 2014.

Les conclusions ne peuvent en être tirées de manière anticipée.

Notons que depuis 2017 le pont Audibert a été élargi fluidifiant ainsi une partie du trafic. C'est aussi pour sécuriser le carrefour entre l'avenue Clémenceau et l'avenue de Gaulle, pour éviter de davantage engorger le pont Foch qu'il est proposé de mettre en sens unique l'avenue Clémenceau. La chaussée Brunehaut rendu piétonne dans son segment sud prolongé ne sera pas non plus un facteur de report de trafic du centre-ville vers le nord par un shunt à travers l'EcoQuartier.

Il est donc faux de prétendre qu'il y aurait un quelconque risque pour « des habitants du quartier, pour la nouvelle ZAC écoquartier et pour la ZAE ». Bien évidemment les hypothèses du programme seront chiffrées, analysées et validées dans le cadre des investigations de l'étude d'impact et de l'étude de maîtrise d'œuvre.

La concertation s'engage pour réduire l'emprise de la ZAC de l'EcoQuartier et par là-même le nombre de logements futurs, je vous invite à vous y exprimer. Cette réduction s'engage à la demande des chefs d'entreprises souhaitant sortir de la ZAC avec qui nous n'avons cessé de discuter.

Le bilan de la concertation tout comme le bilan des études seront présentés en commission puis en conseil municipal.

Question n° 4

« L'îlot Foch abrite de nombreuses entreprises. Ce bâtiment vétuste n'a plus sa place à cet emplacement. Quel est votre projet ? Les 4 hectares de val France n'aurait ils pas été un emplacement idéal pour cela ? »

L'îlot Foch est qualifié dans le PLU approuvé en 2013 d'OAP (orientation d'aménagement et de programmation). Dans la continuité de l'EcoQuartier, le renouvellement urbain y est encouragé par un PLU incitatif, mais sans pour autant faire l'objet d'une ZAC. Un programme de 47 logements diversifiés y a déjà été réalisé et livré en 2017 sur le site de l'ancienne carrosserie Delacharley. D'autres terrains d'activités, enclavés et peu compatibles avec la présence d'un quartier à dominante résidentielle, sont encore autant de potentiels de développements de projets diversifiés. Comme vous le savez, cet îlot urbain comporte ses grandes qualités urbaines et aussi ses points durs.

Il ne nous appartient pas de nous immiscer dans les négociations privées ou de contraindre les entreprises à négocier avec les promoteurs. Les solutions de relocalisations sont un préalable à tout projet, qui regardent en premier lieu les entreprises elles-mêmes. Nous y travaillons pour les accompagner et leur donner le choix en temps utile. Il convient de souligner le paradoxe qui consiste à écrire que « ce bâtiment vétuste n'a plus sa place à cet emplacement » alors que l'opposition nous a tant reproché d'expulser les entreprises situées dans le périmètre de la ZAC de l'EcoQuartier.

Question n° 5

« Goodman et Amazon avaient déclaré dans leur permis de construire et leur étude d'impact que « Ces parkings évitent l'encombrement de la voie publique par les camions en attente », et « les capacités de stationnement internes seront proportionnelles au trafic attendu, notamment PL, pour qu'aucun véhicule ne stationne le long de la voie de desserte du site et ne perturbe la fluidité du trafic routier ». On a tous vu ce qu'Amazon faisait de ses engagements. Nous vous demandons de faire respecter le permis de construire, et de ne pas accorder à Amazon l'autorisation d'agrandir ses parkings et d'artificialiser encore un peu plus les terres agricoles autour de Senlis. Quelle est votre position là-dessus ? Soutenez-vous notre point de vue ? »

« Senlis c'est vous » a interrogé la municipalité sur ces questions, et les réponses vous ont été apportées par courrier.

Question n° 6

« Concession de Service public pour la gestion et l'exploitation d'un multi-accueil jeunes enfants. La ville de Senlis dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du contrat par le délégataire ainsi que

sur la qualité du service rendu aux usagers. Un rapport annuel doit être remis chaque année à la ville comportant un compte rendu technique et un compte d'exploitation prévisionnel ainsi qu'un tableau de bord technique et financier tous les 6 mois. Pourrait-il nous être présenté en commission? Les élus pourraient-ils en être destinataire ? »

La concession de service public a débuté en janvier 2020. Cette année particulière n'étant pas représentative en terme d'activité, il a été convenu avec le délégataire, de présenter un rapport annuel 2020 en même temps que le rapport annuel 2021. Ce rapport sera présenté avant le 30 juin 2022 en commission consultative des services publics locaux.

Question n° 7

« Cœur de ville: depuis le dernier comité de projet numéro 7 du 18 mars 2021, quelles ont été les avancées concernant l'axe 1: réhabilitation de l'habitat ancien dégradé en centre-ville ; L'axe 2: un nouveau règlement de voirie et la création d'un point presse. L'axe 3: le parking de l'écoquartier devait ouvrir en juin 2021, il n'est toujours pas ouvert; pourquoi ? Quand son ouverture est-elle prévue ? L'axe 5: quels travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des écoles et équipements publics ont été réalisés? Quelles sont les conclusions de l'étude sur le devenir de l'îlot Anne de Kiev ? »

Le programme Action Cœur de ville se poursuit sur les différents axes contractualisés avec l'Etat et les nombreux partenaires. Les projets qui concourent à l'objectif de redynamisation du centre-ville sont foisonnants et ne peuvent se limiter à ceux contenus dans votre question.

Les différents sujets évoqués dans votre question se poursuivent, à des degrés divers d'avancement.

Par exemple en ce qui concerne l'habitat ancien en centre-ville, la convention de délégation entre la CCSSO et la Ville pour l'étude préalable a été signée comme annoncée en conseil municipal, la consultation pour lancer une étude préalable à une OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) a été lancée. L'analyse des offres est en cours.

Sans attendre le résultat de cette étude, des petits programmes de réhabilitation du bâti ancien sont également en cours (exemple : programme OPAC rue vieille de Paris/rue des Cordeliers), le programme ACV ayant permis de mettre en relation des propriétaires, publics ou privés, avec Action Logement.

Le besoin de retrouver un point presse dans le cœur de Senlis est toujours d'actualité, et nous mobilise sous différents axes : le travail de terrain auprès des propriétaires de locaux commerciaux vacants se poursuit. Un kiosque presse sur le domaine public est une des pistes envisagées, encouragée par l'approbation du RLP de ce jour qui entrouvre la porte pour cette réflexion avec des partenaires commerciaux développant cette offre de service.

Quant à vos questions sur le parking de l'EcoQuartier et les travaux d'amélioration énergétique, les réponses se trouvent dans le document du DOB que nous avons examiné en séance.

La réflexion sur l'îlot Anne de Kiev se poursuit, mais à ce jour un réinvestissement complet avec la reconstruction d'une école n'est pas inscrit dans le PPI. Les arbitrages budgétaires font que cette reconstruction ne peut pas se faire durant le mandat. Des travaux d'isolation seront effectués, ainsi que l'installation d'une chaudière à condensation pour 93 000 € au sein de l'école élémentaire.

Un comité de projet Action Cœur de ville sera organisé prochainement, d'autant que le programme national se poursuit pour trois années supplémentaires, comme annoncé par le premier ministre, sans que les modalités n'en aient été précisées à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 22h50.

Fait à Senlis, le 15 mars 2022



Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis